

## REFLEXIONS SUR LE SERMENT

Bien Aimé Frère,

Depuis maintenant 30 jours, on voit fleurir ici et là au travers des ordonnances provinciales, de la réponse d'un Très Vénérable Frère à une lettre ouverte, divers anathèmes sur le thème du serment. On voit ici et là écrit : «Il a manqué à son serment»; «il n'a pas respecté son obligation»; «il a failli à son devoir»; etc. ....

Face au malaise croissant en moi, en sentant bien que tous ne parlaient pas de la même chose, je me suis donc livré à cette petite réflexion.

J'ai été initié en septembre 1993 au RITE ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE à la loge KANISSA et j'ai prêté serment en prononçant l'obligation contenue dans l'annexe 1.

J'ai ensuite pratiqué le RITE York en étant fondateur de la loge ALPHONSE DE LAMARTINE et j'ai mené nombre de candidats à l'autel des serments qui ont pris serment en prononçant l'obligation contenue de l'annexe 2.

Enfin, je pratique aujourd'hui le RITE STANDARD D'ECOSSE et j'ai là aussi mené nombre de candidats à l'autel des serments qui ont pris serment en prononçant l'obligation contenue de l'annexe 3. Il convient de noter toutefois que dans le serment du RSE, il est fait référence à la Constitution & Règlement de la Grande Loge Nationale Française. C'est le seul serment qui y fait référence et qu'il a été édité dans sa version actuelle en 2005. Doit on y voir un signe? J'ai été installé Vénérable Maître en 2003 et j'ai prêté serment en prononçant l'obligation de l'annexe 4.

Nulle part dans ces serments d'apprentis du REAA, de YORK et du RSE, je ne trouve signe de soumission, d'obéissance ou d'allégeance au Grand Maître. C'est le contraire qui eût été étonnant car un serment en Franc Maçonnerie est prononcé sur le Volume de la Loi Sacrée c'est à dire en attestant de Dieu. Comment peut on imaginer de prêter serment à un homme quelques fussent ses qualités en invoquant Dieu. Il faut être sacrilège, mécréant ou impie pour faire croire cela à des frères.

En prêtant serment lors de mon installation, j'ai promis de rendre hommage au Grand Maître en exercice (cf annexe 4) et de me soumettre aux décisions de la Grande Loge. La langue française possède suffisamment de subtilités pour ne pas changer un mot à la place d'un autre et faire ainsi une confusion de sens. Si l'on se réfère au dictionnaire (le LAROUSSE en l'occurrence), on trouve la définition suivante pour le mot hommage : «**Don** qui exprime le **respect**, l'admiration, la reconnaissance de quelqu'un»

Ce n'est donc que lors d'une installation d'un Maître en qualité de Chef de l'Ordre qu'il promet de **respecter** le Grand Maître en exercice et non pas une quelconque allégeance, soumission, vassalité ou autre élucubration du même type dont les écrits récents tentent de nous farcir le crâne. Il tombe sous le sens de chacun nous que nous ne pouvons respecter un homme que si celui-ci a un comportement respectable.

Alors la vraie question est la suivante : Le Grand Maître en exercice fait-il preuve de comportements respectables ou susceptibles d'inspirer le respect. Pour cela, suivons le fil des événements depuis décembre 2009. Je ne rapporte là que des faits marquants et ne prétends pas à l'exhaustivité des événements qui ont jalonné l'année 2010.

### Décembre 2009

Le Grand Maître en exercice convoque le Souverain Grand Comité (avec décors maçonniques ce qui est une nouveauté en l'espèce) et certains frères avant son ouverture interpellent le Grand Maître sur mon mode de gouvernance. En réponse à cette missive, le Grand Maître se met en colère et devient rapidement grossier sinon injurieux (je n'ose retranscrire ses mots pour éviter de choquer les hommes sensibles) . De mémoire de frères, on n'avait jamais vu cela.

## **Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?**

### **Mars 2010**

Le Grand Maître est mis en minorité lors de l'Assemblée Générale dans un climat délétère, fait de brouhaha, invectives diverses et variées. Le Grand Maître qui a en charge l'organisation de cette Assemblée a failli dans sa mission d'organisateur et il promet d'organiser en juin 2010 une nouvelle Assemblée Générale et de faire auditer les comptes de la GLNF.

### **Juin 2010**

Aucune Assemblée Générale n'est convoquée. Le Grand Maître n'a pas tenu sa parole et on commence à évoquer une Assemblée pluri-délocalisée en Octobre.

## **Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?**

### **Octobre 2010**

L'Assemblée Générale promise au mois de mars 2010 est enfin convoquée mais sous une forme inédite. Elle est pluri-délocalisée et les votants ne sont plus les mêmes qu'au mois de mars 2010 (en 09/10, les nouveaux VM ont été installés avec un nouveau collège) et aux mois de septembre/ octobre, on assiste à une rafale de nominations d'Officiers Nationaux Actifs qui feront partie des votants. Le résultat est acquis de justesse et la Province de la Réunion se singularise avec un vote en faveur du Grand Maître de 100%. Sans les voix de la Réunion et de la Guyane, ce vote n'aurait pas été acquis. Du jamais vu de mémoire de frères.

## **Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?**

### **Novembre 2010**

Le tribunal déboute le Grand Maître dans sa plainte pour concurrence déloyale contre ses opposants regroupés au sein d'une association FRANC MACONNERIE REGULIERE (FMR). En effet, cette assignation avait été faite suite à des démissions massives en juin 2010 de frères écœurés par l'ambiance délétère qui s'était installée dans notre obédience. Le Grand Maître avait valorisé ces démissions et soutenait que c'était un manque à gagner pour la GLNF.

## **Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?**

### **Décembre 2010**

Le Tribunal prononce l'annulation de l'Assemblée Générale du 16/10/2010 et enjoint le Grand Maître de convoquer sans délai une nouvelle Assemblée Générale et d'y porter à l'ordre du jour la révocation du Président de l'Association ce que réclamait les membres en mars 2010 et sur lequel le Grand Maître avait opposé un refus catégorique.

'' ''

### **Janvier 2011**

Le Grand Maître démissionne de sa charge en y entraînant tout le Conseil d'Administration de la GLNF et invente le concept de séparation des pouvoirs civils et maçonniques. A ce propos, il faut relever que les Statuts, la Constitution et le Règlement Général de la GLNF ne faisait qu'un document jusqu'à 2009 et c'est depuis cette date que ce document a été scindé en deux parties : les Constitutions de l'Ordre (et non plus de la GLNF) et les Statuts & Règlement Intérieur. Et c'est la scission effectuée sous son mandat qui lui permet aujourd'hui de surfer sur ce concept de séparation des pouvoirs. Le 17 janvier, le Tribunal nomme un administrateur ad hoc (c.a.d chargé d'une mission précise) afin de réunir une Assemblée Générale pour approuver les comptes 2009-2010, voter le budget 2010-2011 et de faire élire

un nouveau président de l'association.

### **Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?**

**Mars 2011**

A ce jour, l'Assemblée Générale n'est toujours pas réuni en dépit de l'injonction du Tribunal. La révolte gronde dans les Provinces. les frères sont divisés. La souffrance des frères est palpable. D'aucuns sont au bord de la démission. la GLNF est au bord du gouffre. Nous sommes bien loin de l'idéal qui nous a amené un jour à frapper la porte du Temple.

### **Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?**

**Depuis décembre 2007 ....**

Le Grand Maître a répondu à des interviews en se présentant comme le Guide Spirituel de la GLNF. Il a fait entrer les médias dans le Temple lors de tenue maçonnique. Il a tenu des propos déplaisants à l'encontre de ses FF. Il est intervenu dans la vie politique en transmettant à la

Présidence de la République un rapport social ce qui est contraire à notre engagement. J'arrête là cette liste, mes FF, vous la complèterez de vous même en parcourant les médias sur Internet.

### **Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?**

Au vu de tous ses éléments, peut' on et doit' on respecter et par conséquent de rendre hommage au Grand Maître en exercice?

Oui, je lui rends hommage dans sa nature car comme moi, il est d'essence divine et je n'ai pas à juger une créature de Dieu.

Non, je ne peux lui rendre hommage dans les actes qui l'ont conduit à diviser les frères de la GLNF, je ne peux lui rendre hommage quand il use d'acrobaties juridiques que lui permettent un Règlement Général modifié en catimini en 2009 et qu'il ne tient pas sa parole, je ne peux lui rendre hommage quand il s'érige en tyran et désire une obéissance absolue des tous les frères ou de ses proches.

Mais au delà de tout cela, de tous les règlements dont le contenu a été profondément modifié entre 1986 et 2009 en passant par 1998, 2002 et 2006 (j'y reviendrais dans une prochaine réflexion), la vraie question est la suivante :

**«LES ACTES DU GRAND MAÎTRE DEPUIS SON INSTALLATION SONT' ILS DIGNES D'UN GRAND MAÎTRE ET D'UN FRANC MAÇON? SONT' ILS CONFORMES À NOTRE ÉTHIQUE MAÇONNIQUE QUE NOUS PERCEVONS AU FOND DE CHACUN D'ENTRE NOUS ? EST' IL DIGNE À CE JOUR DE NOUS REPRÉSENTER ET DE S'AFFIRMER GRAND MAÎTRE DE LA GLNF?»**

Car là est la vraie question: elle fait appel à notre sens commun de la morale, à notre sens intime du Bien et du Mal. Alors mes FF, si vous répondez OUI à cette question, affirmez le. Si vous répondez NON à cette question, de la même manière, dites le.

**«QUELQUE SOIT VOTRE OPINION, AFFIRMEZ LA»**

Dans notre institution, il y a des boules noires et des boules blanches. La boule «peut être» n'existe pas. Si une majorité de OUI s'exprime alors je saurais tirer la conclusion qui s'impose et je me retirerai car cela veut dire que nous n'accordons pas le même sens ni la même valeur au mot FRATERNITE.

Je voudrais terminer en vous rappelant les propos du Général de Gaulle que l'on ne peut

guère de taxer de subversif à propos de l'obéissance

**«LA LIMITE DE L'OBEISSANCE, C'EST L'INDIGNITE»**  
et là tout est dit.

Le 15 mars 2011  
Didier F...